

AR Prefecture

046-200054948-20251209--2025_069-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 069 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES - RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer les opérations de recensement de la population pour la période du 5 Janvier au 20 Février 2026. Il précise que l'INSEE versera une dotation forfaitaire à la Commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_069-DE
Reçu le 11/12/2025

- sur la base d'un forfait brut de 900€, auquel peut s'ajouter :
- un forfait de 30€ par séance de formation,
- un ou plusieurs forfaits indemnités kilométriques d'un montant de 50€,
- un bonus de 100€ pour l'avancement de la collecte suivant les préconisations de l'INSEE, à savoir : 45% des logements recensés au 24/01 ; 70% des logements recensés recensés au 31/01 et 90% des logements recensés au 07/02.
- un bonus de 100€ pour le recensement terminé dans les délais impartis, soit le 14/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire recruter des vacataires pour la période du 5 Janvier au 20 Février 2026.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :
 - sur la base d'un forfait brut de 900€, auquel peut s'ajouter :
 - un forfait de 30€ par séance de formation
 - un ou plusieurs forfaits indemnités kilométriques d'un montant de 50€
 - un bonus de 100€ pour l'avancement de la collecte suivant les préconisations de l'INSEE, à savoir : 45% des logements recensés au 24/01 ; 70% des logements recensés recensés au 31/01 et 90% des logements recensés au 07/02.
 - un bonus de 100€ pour le recensement terminé dans les délais impartis, soit le 14/02/2026.

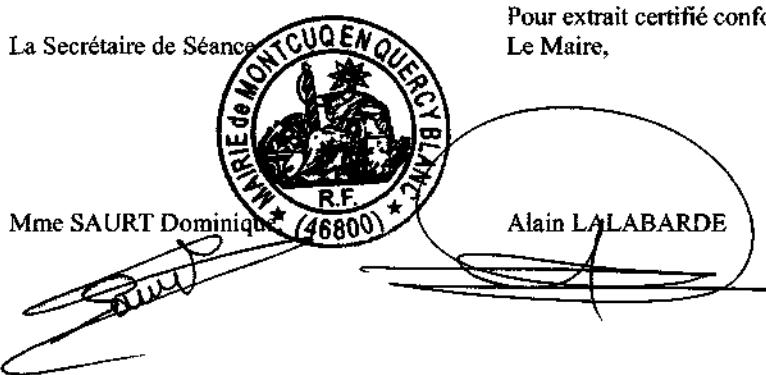
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2029_070-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 070 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme I.E QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ d'un agent des services techniques par voie de mutation et de la mise en disponibilité d'un autre agent, il y a lieu de renforcer l'équipe et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 31 heures hebdomadaires. (Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Janvier 2026

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2029_070-DE
Reçu le 11/12/2025

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La Secrétaire de Séance



Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mme SAURT Dominique.

A handwritten signature of Mme SAURT Dominique.

Alain LALABARDE

A handwritten signature of Alain Lalabarde.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_071-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 071 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUIILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1^e du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la hausse de l'effectif prévu à la rentrée de janvier 2026 à l'école maternelle, il y a lieu de renforcer l'équipe et de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires. (Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE***

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 1er Janvier 2026.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM.

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_071-DE
Reçu le 11/12/2025

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2026

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2026.

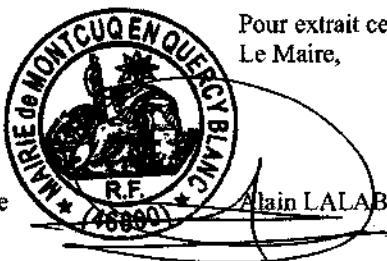
Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_072-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 072 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
À TEMPS NON COMPLET (Inférieure ou Égale à 10%)**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU la délibération n° 2020-097 en date 08/12/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial Principal 2^e classe à 20 H/Semaine,

COMPTE-TENU des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du 01/01/2026 :

*de 20H à 18H la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2^e classe, suite à une réorganisation des emplois au sein de l'équipe technique.

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_072-DE
Reçu le 11/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

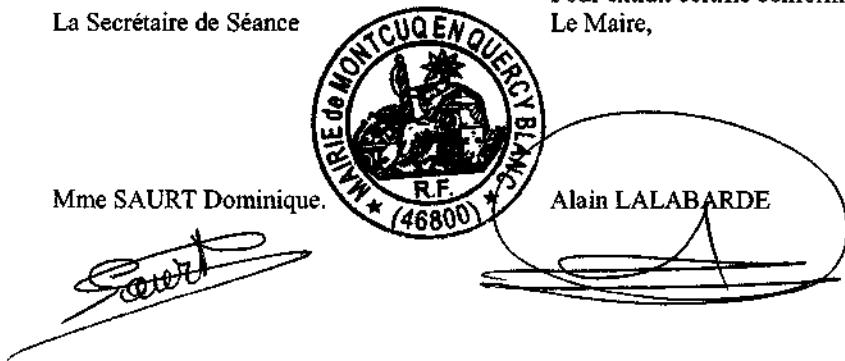
- **DECIDE DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial Principal 2^e classe de 20 heures hebdomadaires créée initialement par délibération du 08/12/2020 à 18 Heures par semaine à compter du 1^{er} Janvier 2026

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_073-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 073 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01/01/2026 de supprimer les emplois de la collectivité ci-dessous, suite à une promotion interne, à une réorganisation du service scolaire concernant la fabrication repas des écoles au collège et à une augmentation du temps de travail du responsable du service périscolaire/ALSH,

- * 1 Poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe -35H
- * 1 Poste d'adjoint technique -25H
- * 1 Poste d'adjoint d'animation – 30H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants au 01.01.2026 :

- * 1 Poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe -35H
- * 1 Poste d'adjoint technique -25H
- * 1 Poste d'adjoint d'animation – 30H

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_073-DE
Reçu le 11/12/2025

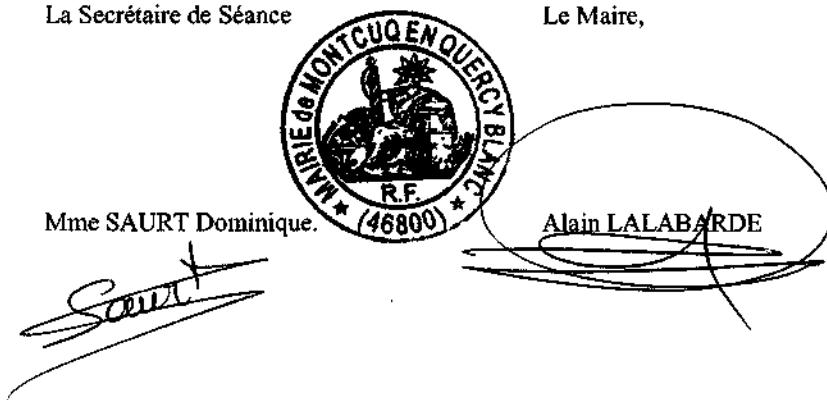
- **DE CHARGER** le Maire de la bonne exécution de cette délibération,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_074-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 074 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CIMETIÈRES DE
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC.**

VU la délibération 2021-36 du 2 juin 2021 fixant les catégories de concession funéraire et les tarifs,

CONSIDÉRANT la création de colonnes de columbarium supplémentaires,

CONSIDÉRANT la création d'un espace dédié aux cavurnes,

Monsieur le Maire propose d'appliquer une nouvelle tarification.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer le prix des concessions selon le tableau ci-dessous :

| CONCESSIONS | | |
|---|-----------|----------------|
| | TARIFS | DURÉE |
| Tarif au M ² (3 ou 5m ²) | 100€ | 30 ans |
| | 140€ | 50 ans |
| Caveau provisoire | 3€ / jour | 3 mois maximum |

Les concessions de terrain seront délimitées de la façon suivante :

3 M² : 1.20 m de largeur x 2.50m de long

5 M² : 2.00 m de largeur x 2.50m de long

AR Prefecture046-200054948-20251209-2025_074-DE
Reçu le 11/12/2025

| COLUMBARIUM - CAVURNE | | |
|---|---------------|--------------|
| | TARIFS | DURÉE |
| Case (40 x 40 x 40) pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes maximum, selon la dimension de l'urne | 800 € | 30 ans |
| | 1 000 € | 50 ans |
| Cavurne (40 x 40 x 40) pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes maximum, selon la dimension de l'urne | 500 € | 30 ans |
| | 700 € | 50 ans |
| Dispersion des cendres | 50 € | |

Les recettes correspondantes seront inscrites en totalité au budget principal de la commune au compte 70311 pour les concessions, le columbarium, les cavurnes et au compte 70312 pour la dispersion de cendre.

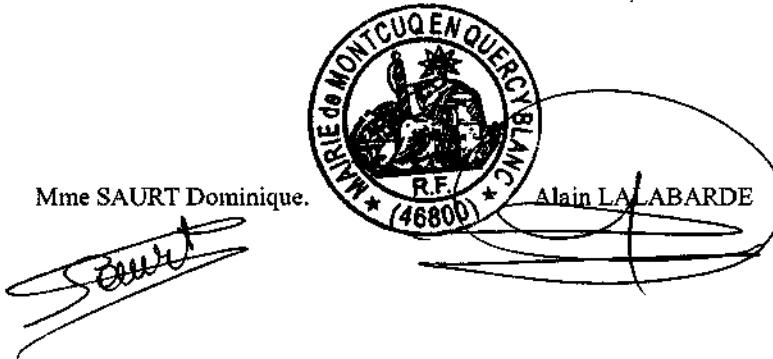
Ces mesures seront applicables au 01 janvier 2026, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

- **DÉLEGUE** à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22-8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_075-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 075 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES ET MATÉRIEL ET MODE DE RÈGLEMENT

VU la délibération n° 2025-042 en date du 01/07/2025 fixant les tarifs de location de salles et matériel communal

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de location des salles et du matériel communal

CONSIDÉRANT la demande du Service Gestion Comptable de Cahors visant à supprimer les chèques de caution et les règlements par chèques,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE les tarifs de location des salles et du matériel communal annexés à la présente délibération et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DÉCIDE que les paiements se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnés de l'autorisation de prélèvement SEPA,
- DÉCIDE que la caution sera automatiquement encaissée en cas de dégradation ou de remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 76037 31068 Toulouse Cedex 3) ou par notification informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois suivant la notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_075-DE
Reçu le 11/12/2025

**Annexe délibération n° 2025-075 : Tarifs
location salles communales et matériel
applicables au 01.01.2026**

| SALLES COMMUNALES | | | |
|--|--|----------------------------------|--------------------|
| | du 16 avril au 14 octobre | du 15 octobre au 15 avril | |
| Occupation régulière/occasionnelle associations Montcuquoises | Gratuit | | 5 euros de l'heure |
| Occupation régulière/occasionnelle associations extérieures | 6 euros de l'heure | | |
| ÉQUIPEMENT SPORTIF (Gymnase, Terrains, Club...) | | | |
| Privé ou associations extérieures Forfait horaire | 5 euros de l'heure | | |
| Occupation régulière/occasionnelle associations Montcuquoises | Gratuit (Selon modalité de mise à disposition) | | |
| SALLE DE DANSE | | | |
| Forfait horaire pour toutes utilisations | 6 euros de l'heure | | |
| week-end uniquement pour les associations Montcuquoises pour stage | 50 euros | | |
| SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL | | | |
| Réservé aux artistes du 1er juin au 30 septembre | 25 euros la semaine (maximum 2 semaines) | | |
| Cette salle doit rester accessible pour les mariages ou tout autre rassemblement municipal | | | |
| SALLE D'EXPOSITION DE LA TOUR | | | |
| Réservé aux artistes du 1er juin au 30 septembre | GRATUIT | | |
| CAUTION | 250 EUROS | | |
| MAISON ARNAUD BELTRAME (espace exposition rdc) | | | |
| Réservé aux artistes | 300 euros / mois | | |
| LOCAUX DE STOCKAGES | | | |
| Associations Montcuquoises | gratuit | | |
| Extérieurs | Tarif applicable selon convention | | |

| ESPACE ANIMATIONS MONTCUQ. | | | | |
|--|---|--------------------|-------------------|---------------------|
| INFO : La grande salle ne peut pas être louée seule | | | | |
| CONSOMMATION ELECTRIQUE : index conso entrée/sortie facturé 0,50 € le KWH | JOURNÉE* | | | WEEK-END*(1) |
| | PETITE SALLE | ESPACE PRÉPARATION | TOUTES LES SALLES | TOUTES LES SALLES |
| Privés Montcuquois | 60 € | 50 € | 150 € | 200 € |
| Privés extérieur | 100 € | 50 € | 230 € | 300 € |
| Occupation occasionnelle associations Montcuquoises | Seule la consommation électrique sera facturée 0,50€/ KWH | | | |
| Associations extérieures | 35 € | 50 € | 75 € | 300 € |
| CAUTION | LOCATION 250€ / SONO 500€ | | | |

| SALLE DES FÊTES DE BELMONTET - LEBREIL - VALPRIONDE | | | | |
|---|------------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| FORFAIT JOURNALIER CHAUFFAGE COMPRIS | du 16 avril au 14 octobre | | du 15 octobre au 15 avril | |
| | JOURNÉE* | WEEK-END*(1) | JOURNÉE* | WEEK-END*(1) |
| Privés Montcuquois | 40 € | 100 € | 65 € | 150 € |
| Privés extérieur | 65 € | 200 € | 80 € | 300 € |
| Occupation occasionnelle associations Montcuquoises | Gratuit | | 15 € | 25 € |
| Occupation régulière associations Montcuquoises | 5 euros de l'heure | | | |
| Occupation régulière/occasionnelle associations extérieures | 6 euros de l'heure | | | |
| CAUTION | 150€ MONTCUQUOIS / 300 € EXTERIEUR | | | |

* Du lundi au vendredi

(1) Du vendredi 12h au lundi 10h

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_075-DE
Reçu le 11/12/2025

LOCATION DE MATERIEL

| | Associations Montcuquoises | Autres utilisateurs |
|---|-----------------------------------|----------------------------|
| Table 8 places + 2 bancs | | |
| Table 8 places + 8 chaises | | 5 euros |
| Lot de 10 Chaises | | |
| Table guinguette + 4 chaises | Gratuit | |
| Barrières | | |
| 12 Praticables (soit 24m ²) | | |
| Grilles pour expositions (5 doubles) | | |
| Cabines de toilettes chimique* | | |
| CAUTION | | 250 euros |

* Les toilettes devront être rendues vidées et nettoyées par un opérateur agréé (facture à l'appui exigée)

Si la location nécessite la caisse complète de matériel (tables et bancs): la livraison sera effectuée par les agents communaux.
Pour toute autre location : la Mairie n'assurera aucune livraison (à la charge du demandeur)

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2026_076-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 076 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON DE L'ASSOCIATION
« COMITÉ DE JUMELAGE DU PAYS DE MONTCUQ – CINIGIANO »**

Le Maire de Montcuq-en-Quercy-Blanc

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT le souhait de l'association « Comité de Jumelage du Pays de Montcuq – CINIGIANO » présidée par Madame ROUSSEL Suzy, d'effectuer un don d'un montant de 4325.20 euros à la ville de Montcuq en Quercy Blanc suite à la dissolution de leur association.

CONSIDÉRANT que selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire portant dissolution de l'Association du Comité de Jumelage du Pays de Montcuq – CINIGIANO en date du 28/04/2025, il est stipulé que l'actif est dévolu à la mairie de Montcuq en Quercy Blanc, siège de l'association, à charge pour cette dernière de l'inscrire dans sa ligne budgétaire concernant les subventions aux associations.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Montcuq en Quercy Blanc d'accepter ce don.

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2026_076-DE
Reçu le 11/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le don de 4325.20€ qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.
- **D'AUTORISER** l'encaissement des fonds.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'Association Comité de Jumelage de SAN GIORGIO d'un montant de 4325.20€.

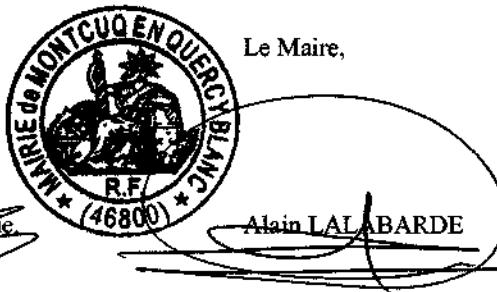
Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance.

Le Maire,

Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_077-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 077 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZÉ Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ avait été voté lors de la séance du 01/04/2025 en faveur de l'association Comité de Jumelage San giorgio pour la réception des 4 comités de Jumelage au mois de septembre 2025.

Après réception du bilan financier de cette rencontre des comités de jumelage, et suite à l'encaissement des recettes du repas par l'association, il convient de modifier le montant accordé au Comité de Jumelage de San giorgio, en diminuant les 640€ de recettes perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE PORTER** le montant de la subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de San giorgio à 860€

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions 2025.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance.

Mme SAURT Dominique.

Alain LALABARDE

Souscrit
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_078-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 078 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE

VU la décision modificative n° 4 adoptée le 09/12/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un véhicule destiné à l'usage des services techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule de marque PIAGGIO, type Porter maxxi auprès de Bruno FERRE pour un montant de 15 000 € TTC
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget 2025, article 2157 et de prévoir les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cet achat.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance.

Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_079-BF
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 079 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 615111 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 3 500,00 € | | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 500,00 € | | | |
| D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes | | 3 500,00 € | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | | 3 500,00 € | | |
| Total | 3 500,00 € | 3 500,00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 203 : Frais études, recherche et développement et frais | | 60 000,00 € | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 60 000,00 € | | |
| D 2131-278 : STADE | | 2 500,00 € | | |
| D 2131-312 : Bâtiment Ancienne Gendarmerie | 94 000,00 € | | | |
| D 2157 : Matériel et outillage technique | | 15 000,00 € | | |
| D 2184-234 : Aménagement Mairie | | 5 000,00 € | | |
| D 2188-384 : Salle des Sports | | 2 500,00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 94 000,00 € | 25 000,00 € | | |
| Total | 94 000,00 € | 94 000,00 € | | |

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_079-BF
Reçu le 11/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance.

Mme SAURT Dominique

Sautee



Alain LALABARDE

Lalabarde

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_080-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 080 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : SUPPRESSION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE ET ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NUMÉROS DE VOIRIE

VU la demande adressée à la mairie le 4 novembre 2025 par Monsieur Éric GAGNEROT, propriétaire de la parcelle cadastrée préfixe 261 section C n°831, sollicitant l'attribution d'un numéro de voirie pour une habitation située chemin de Bedou lieu-dit LAGARDELLE à Sainte-Croix ;

VU la double numération du bâtiment de l'Office de Tourisme de Montcuq-en-Quercy-Blanc et le besoin de la Collectivité de récupérer un numéro pour le futur petit Musée situé dans la rue du Couvent des Cordeliers ;

VU la nécessité de créer un numéro pour le nouveau Centre de Secours de Montcuq, chemin du paradis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la numérotation de cette habitation afin d'assurer son identification par les services publics (poste, secours, cadastre, livraisons...),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- **DÉCIDE** de supprimer le numéro suivant :

| Voie concernée | Référence cadastrale | Numéro supprimé |
|--|-----------------------------|------------------------|
| Rue du Couvent des Cordeliers - Montcuq | Section L n°547 | 1 |

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_080-DE
Reçu le 11/12/2025

- DÉCIDE d'attribuer les numéros suivants :

| Voie concernée | Référence cadastrale | Numéro attribué |
|---|----------------------|-----------------|
| Chemin de Bedou - Sainte-Croix | Section C n°831 | 231 |
| Rue du Couvent des Cordeliers - Montcuq | Section L n°551 | 1 |
| Chemin du Paradis-Montcuq | Section L n°2335 | 1 |

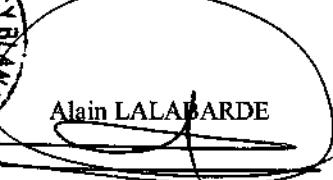
Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance.

Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_081-DE
Reçu le 11/12/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 081 1, PLACE DES CONSULS
 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arienne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 133 Passage de la Molle à MONTCUQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. RADIGUE Olivier souhaitant acquérir un bien immobilier, qui est propriété communale et dont il est actuellement locataire, situé 133, Passage de la Molle. Le terrain est cadastré sous le n° 2265 de la section L, pour une superficie totale de 632 m².

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDÉRANT que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

CONSIDÉRANT le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente en date du 25 Novembre 2022 ;

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_081-DE
Reçu le 11/12/2025

CONSIDÉRANT que par courrier du 20 Octobre 2025, M. RADIGUE Olivier, domicilié, 133 Passage de la molle à MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46800) a fait une proposition d'achat du bien immobilier sis à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, 133 Passage de la Molle, propriété de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, à 45 000€ ;

CONSIDÉRANT que la vente de logements sociaux à leurs occupants est encadrée par le Code de l'habitation et de la construction (article L 443-7) et qu'elle doit être autorisée par le Préfet du Département ;

VU l'avis favorable de Mme la Préfète du Lot donné par courrier en date du 05/12/2025 pour la vente de ce logement social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

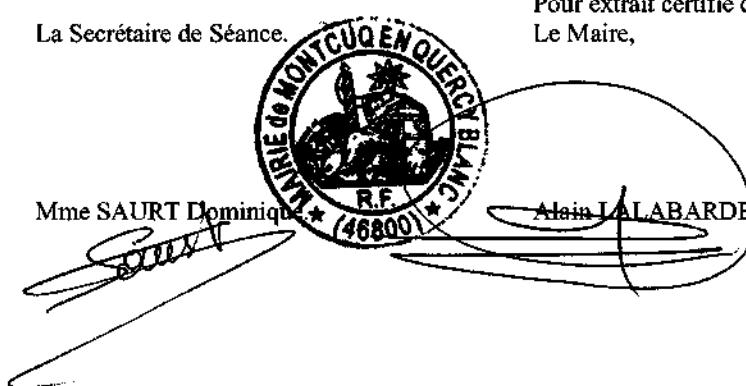
- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 133 Passage de la Molle, cadastrée sous le n° 2265 de la section L, à M. RADIGUE Olivier.
- **DIT** que la superficie du bien vendu, comportant un logement T4 de 78,71 m² avec un garage et un terrain est de 632m², et que le prix de vente est fixé à 45 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance.

Mme SAURT Dominique

Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251209-2025_082-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 082 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absente excusée : Mme LE QUILLEC Edwige,

Absent : M. LAPLANCHE Adrien.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN « FAUBOURG SAINT PRIVAT »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame BOYER Nathalie souhaitant acquérir deux parcelles de terrain, jouxtant sa propriété, situées « Faubourg Saint-Privat » cadastrées sous la section L,

- numéro 2369 d'une superficie de 11 m²
- numéro 2374 d'une superficie de 606 m²

Ces deux parcelles sont propriété communale et représentent une superficie totale de 617 m².

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Madame BOYER Nathalie les parcelles cadastrées, section L, numéros 2369 et 2374 d'une superficie totale de 617 m² sur la base de 20€ le m², ce qui représente un montant de 12 340 €
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1^{re} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Fabien LATOUR, Notaire à CASTELNAU-MONTRÉGÉ

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 9 Décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse). Celle-ci peut également faire l'application informatique en ligne Télécourrois (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).